

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE DE LA VILLE

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE « DYNAMISER L'ESPACE PUBLIC EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PAR LE DESIGN ACTIF » - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage « dynamiser l'espace public en quartier prioritaire de la politique de la ville par le design actif », sous la forme d'un marché ordinaire, et pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de l'ordre de service émis par le service porteur de l'achat,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement conjoint SAS ATELIER POLETTI-WABLE (POWA) (mandataire), ayant son siège social à LILLE (59000), 43 rue Montaigne, et ASSOCIATION RECREATIONS URBAINES, ayant son siège à Lille (59000), 83 rue Pierre Legrand, a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 37 550 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage « dynamiser l'espace public en quartier prioritaire de la politique de la ville par le design actif », pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de l'ordre de service, avec le groupement conjoint SAS ATELIER POLETTI-WABLE (POWA) (mandataire), ayant son siège social à Lille (59000), 43 rue Montaigne, et ASSOCIATION RECREATIONS URBAINES, ayant son siège à Lille (59000), 83 rue Pierre Legrand, et de le signer pour un montant de 37 550 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2 7 JUIN 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 8 JUIN 2023

Et de la publication le : 2 8 JUIN 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

UARD Eric